

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LEGRAND

Société anonyme au capital de 1 048 982 932 euros
Siège social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87000 Limoges
421 259 615 RCS Limoges
(la « Société »)

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 27 mai 2025 à 14 heures 30 au « Châteaufort le 28 George V », 28 avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 (1^{ère} résolution) ;
Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 (2^{ème} résolution) ;
Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du montant du dividende (3^{ème} résolution) ;
Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (4^{ème} résolution) ;
Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration (5^{ème} résolution) ;
Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Benoît Coquart, Directeur Général (6^{ème} résolution) ;
Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (7^{ème} résolution) ;
Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (8^{ème} résolution) ;
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (9^{ème} résolution) ;
Nomination de Stéphane Pallez en qualité d'administrateur (10^{ème} résolution) ;
Renouvellement du mandat d'administrateur de Patrick Koller (11^{ème} résolution) ;
Renouvellement du mandat d'administrateur de Florent Menegaux (12^{ème} résolution) ;
Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (13^{ème} résolution) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (14^{ème} résolution) ;
Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions (15^{ème} résolution) ;
Modification de l'article 9.5 des statuts de la Société pour refléter des évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil d'administration (16^{ème} résolution) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Pouvoirs pour formalités (17^{ème} résolution).

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 avril 2025, n°43.

A – Participation à l'Assemblée Générale

• Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant à distance (soit par internet soit par un formulaire de vote papier),
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions définies aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris. L'actionnaire au nominatif qui n'a pas reçu sa carte d'admission au jour de l'Assemblée, pourra y participer en se présentant au guichet d'accueil, muni d'une pièce d'identité.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'Assemblée Générale devant se tenir le mardi 27 mai 2025, **la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, sera le vendredi 23 mai 2025, à zéro heure**, heure de Paris.

• Mode de participation à l'Assemblée Générale :

Legrand offre à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par voie postale, ou par internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 2 mai 2025 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le lundi 26 mai 2025, à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée Générale devront :

Pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission, à l'aide du formulaire unique joint à la convocation et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe, et se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Pour effectuer une demande de carte d'admission par internet :

- pour les actionnaires au nominatif : se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> en utilisant leurs codes d'accès nécessaires pour l'activation de leur compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse email définie comme identifiant, son code d'accès n'est pas nécessaire et il utilise cette adresse email pour se connecter. Son mot de passe lui a été envoyé par courrier à l'ouverture de son compte nominatif chez Société Générale ou ces derniers jours par courrier. Si cela n'est pas fait, l'actionnaire active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote et demander la carte d'admission. Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;
- pour les actionnaires au porteur : s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Legrand pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où les actionnaires n'auront pas choisi un envoi par courrier, elle devra être présentée au format électronique ou papier et présentée à l'accueil.

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée Générale et désirant voter à distance ou par procuration devront :

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : remplir le formulaire de vote à distance ou de procuration joint à leur avis de convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe retour qui leur sera adressée ;
- pour les actionnaires au porteur : se procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 21 mai 2025, à minuit heure de Paris, ou sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 ». Ce formulaire dûment complété et signé devra être adressé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration, dûment remplis et signés, transmis par voie postale, devront être reçus par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **le vendredi 23 mai 2025**, à minuit, heure de Paris.

Pour voter ou donner procuration par internet :

- pour les actionnaires au nominatif : se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> en utilisant leurs codes d'accès nécessaires pour l'activation de leur compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse email définie comme identifiant, son code d'accès n'est pas nécessaire et il utilise cette adresse email pour se connecter. Son mot de passe lui a été envoyé par courrier à l'ouverture de son compte nominatif chez Société Générale ou ces derniers jours par courrier. Si cela n'est pas fait, l'actionnaire active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote. Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;

- pour les actionnaires au porteur : s'identifier sur le portail internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Legrand pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique investor.relations@legrand.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique investor.relations@legrand.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de leur compte titres ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le lundi 26 mai 2025, à 15 heures, heure de Paris, pour les notifications effectuées par voie électronique.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

B – Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions par écrit en amont de la tenue de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à l'adresse électronique investor.relations@legrand.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 21 mai 2025 à minuit heure de Paris. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 ».

C – Questions libres

Afin de favoriser le dialogue des actionnaires avec le Groupe, et en complément du dispositif légal des questions écrites, les actionnaires auront la possibilité, entre le mercredi 21 mai 2025 et le lundi 26 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris, d'adresser des questions par courriel à l'adresse électronique investor.relations@legrand.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions au cours de l'Assemblée Générale, après regroupement par thèmes, dans la limite du temps accordé à la séance des questions-réponses. Il est précisé qu'il sera répondu en priorité aux questions posées par les actionnaires physiquement présents à l'Assemblée Générale. A titre de précision, les questions libres posées *via* ce dispositif ne relèvent pas du dispositif légal des « questions écrites » prévu par le Code de Commerce (décrit à la section C ci-dessus) et pourront ne pas être publiées sur le site internet de la Société.

D – Prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le

droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues par voie électronique à l'adresse électronique declarationpretseprunts@amf-france.org. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse électronique investor.relations@legrand.com.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 27 mai 2025 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

E – Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 », au plus tard à compter du 21^{ème} jour avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard à compter du 6 mai 2025.

F – Retransmissions en direct et en différé de l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 27 mai 2025 sera intégralement retransmise en direct sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

L'Assemblée Générale fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur site Internet de la Société www.legrandgroup.com dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 », au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

G – Résultats des votes

Les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 », dans les quinze jours suivant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration